COMMUNE DE GENOLIER

DIRECTIVES MUNICIPALES SUR L'APPLICATION DU REGLEMENT COMMUNAL SUR LE PLAN D'EXTENSION

La Municipalité admet les constructions souterraines (min.75% sous le terrain naturel) rapprochées jusqu'en limite de propriété, à condition de respecter le terrain naturel de la parcelle voisine.
Ces volumes ne pourront en aucun cas être destinés à l'habitation ou au travail.
Les parties enterrées n'entrent pas dans la surface bâtie (COS).

Applications de la Loi sur les Routes et son règlement

Il est toléré de déborder dans l'alignement des constructions avec un avant-corps en porte-à-faux (par ex. balcon ou marquise), ne dépassant pas 1.50m de la façade, à condition d'être au minimum à 3 mètres du bord de la chaussée.

Genolier, le 9 août 2017

Au nom de la Municipalité :
La Syndique : la secrétaire :
F. Rattaz-Sage Danielle Jayet

Copie à
PR | CF | AF | JP | EG | BU
25 JUIL. 2017
Répondu

GENOLIER

Directives Municipales

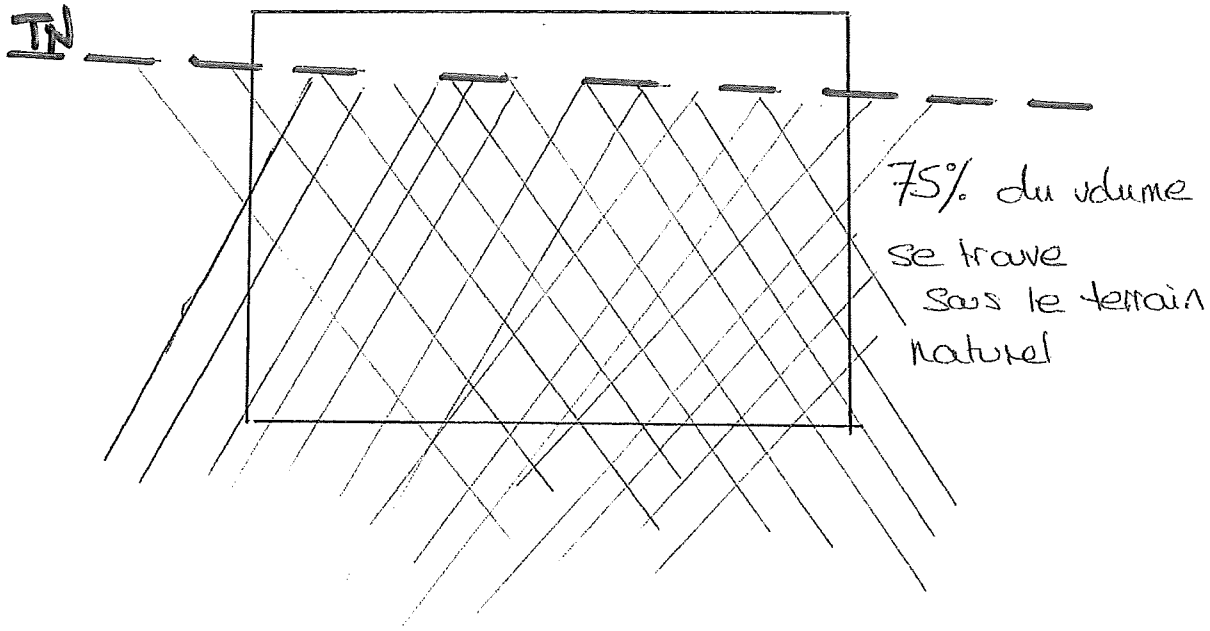

SERVICE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL
Avouillons 8 www.stinyon.ch
1196 GLAND © 022 364 19 63

Gland,
25.07.17